



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Cabinet du Préfet  
Service régional et départemental de  
la Communication Interministérielle  
03.80.44.64.44*

11/07/2013

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Par arrêté interministériel en date du 8 juillet 2013 publié au Journal Officiel le 11 juillet 2013, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour un deuxième groupe de communes de Côte-d'Or dont le dossier a été examiné en commission interministérielle le 19 juin 2013.

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite à inondations et coulées de boue :

AISEREY  
ARC-SUR-TILLE  
AUBIGNY-EN-PLAINE  
BEIRE-LE-CHATEL  
BELLENEUVE  
BLIGNY-LES-BEAUNE  
BLIGNY-SUR-OUCHES  
BRESSEY-SUR-TILLE  
BUFFON  
BUSSEAUT  
COLOMBIER  
COMBERTAULT  
CORGENGOUX  
CRECEY-SUR-TILLE  
CREPAND  
DAIX  
DIENAY  
EBATY  
ESBARRES  
GENAY  
GRANCEY-SUR-OURCE  
IZEURE  
LONGVIC  
MAILLYS (LES)  
MARCILLY-SUR-TILLE  
MAREY-SUR-TILLE  
MERCEUIL  
MEUILLEY  
MISSERY  
MONTBARD  
MONTIGNY-SUR-ARMANCON  
MOTTE-TERNANT (LA)  
NUITS-SAINT-GEORGES

ORVILLE  
PLUVAULT  
PLUVET  
QUINCEROT  
SAINT-REMY  
SAINTE-COLOMBE  
SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ  
SAULON-LA-CHAPELLE  
SAVIGNY-LES-BEAUNE  
SELONGEY  
SEMUR-EN-AUXOIS  
SENAILLY  
TARSUL  
THOREY-EN-PLAINE  
TOUTRY  
VAROIS-ET-CHAIGNOT  
VERNOIS-LES-VESVRES  
VERNOT  
VEUXHAULLES-SUR-AUBE  
VILLAINES-LES-PREVOTES  
VILLIERS-LE-DUC  
VISERNY

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite à remontée de nappe naturelle :

DAIX  
PICHANGES  
SAVIGNY-LE-SEC  
VERNOT

Les sinistrés disposent d'un délai de *dix jours* à compter de la date de publication de cet arrêté au Journal officiel, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi du 13 juillet 1982.